

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt cinq
En exercice : 15 le 15 décembre à 20 heures 30
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 10 décembre à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : **MM.** DELSOL Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **PIGASSE** Thomas, **STURMEL** Philippe
Mmes : **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **PLACHOT** Geneviève, **POUPOT** Mary

Secrétaire : **POUPOT** Mary

Absents excusés : **COULON** Florian procuration à **DUCROS** Lucie

AFONSO Djemilla procuration à **ANDRÉ** Christian

SEMENE Marie-Ange procuration à **CASANOVA** Céline

MARCHOU Marie procuration à **STURMEL** Philippe

- **Objet : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale supra-communale : enjeux - plan d'action**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes d'Aigrefeuille, Drémil-Lafage, Flourens et Quint-Fonsegrives ont signé, le 6 juillet 2022, une Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Haute-Garonne, pour la période 2021-2025.

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé :

- sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat
- adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...)
- pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires : vers l'action publique sociale de demain...

Afin d'être plus pertinentes, les communes du bassin de vie ont travaillé ce projet de territoire au niveau supra-communal.

Il convient de renouveler cette CTG pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Pour cette nouvelle période, la commune de Mons rejoint le Projet de Territoire du bassin de vie et sera signataire de la nouvelle CTG supra-communale.

Les enjeux et les fiches actions qui en découlent (en pièces jointes) sont à valider par le Conseil municipal qui doit aussi autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle CTG.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

- Valider les enjeux et les fiches actions telles que jointes à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Globale Territoriale pour la période 2026/2030.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 15 décembre 2025

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant :
<http://www.telerecours.fr>.